Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260624-DELIB_2026_072-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-072

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 juin à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 18 juin 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, Mme Ludivine CRUAU, M. Patrick LAMOUR, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. Luc LESAGE, Mme Eléna PATY, M. François LE TOLLEC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, Mme Martine CLAUDEL, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, Mme Muriel LE PAGE, Mme Valérie GUILLOU, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Julie LEROY, M. Gilbert LE BRIS, Mme Céline LE TENDRE, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, M. Mikhaël POMMIER.

Pouvoirs :

Mme Tiphaine MAREC donne pouvoir à M. Nils GUILLOU
Mme Nancy THOMAS donne pouvoir à M. Yann LE GOFF
Mme Marie PERON donne pouvoir à Mme Eléna PATY
Mme Julie DUPUY donne pouvoir à Mikhaël POMMIER
Mme Marion ROSARIO donne pouvoir à M. Thomas LE BON

Secrétaire de séance : Mme Ludivine CRUAU

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 30 présents, 35 votants.

PV séances précédentes : Les procès-verbaux des séances des 28 mai 2026 et 5 juin 2026 ont été adoptés par 35 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 26 juin au 26 août 2026

CONVENTION D'OCCUPATION DU STADE GUY PIRIOU
AVENANT N°3 DE PROLONGATION

M. Quentin LE GAILLARD, Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;
Vu la convention d'occupation du stade municipal Guy Piriou conclue en juin 2022 entre la Ville de Concarneau et la SAS US Concarnoise, pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024 ;
Vu l'avenant de prolongation n°1 à ladite convention, avec effet du 1er juillet 2024 au 12 octobre 2025 ;
Vu l'avenant de prolongation n°2 à ladite convention, avec effet du 13 octobre 2025 au 31 mai 2026 ;
Vu le projet d'avenant n°3 annexé à la présente délibération ;
Considérant que la Ville de Concarneau a engagé des travaux de modernisation et de mise aux normes du stade municipal Guy Piriou ;
Considérant que les travaux réalisés doivent permettre l'entrée en fonctionnement des nouveaux aménagements et de la nouvelle tribune, sous réserve des autorisations, avis et homologations nécessaires ;
Considérant que les démarches relatives à la sécurité, à l'accessibilité et à l'homologation sportive du stade doivent aboutir d'ici la fin du mois de juin 2026 ;
Considérant qu'une nouvelle convention d'occupation devra intervenir à compter du 1er juillet 2026, afin de tenir compte des nouveaux équipements, des nouvelles conditions d'utilisation du stade et de son homologation ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260624-DELIB_2026_072-DE

Considérant que, dans l'attente de la finalisation des homologations et de la signature de la nouvelle convention d'occupation du domaine public, il convient de prolonger à titre transitoire la convention d'occupation actuelle jusqu'au 30 septembre 2026 au plus tard ;
Considérant que, par parallélisme des formes, la convention initiale d'occupation du stade municipal Guy Piriou ayant été approuvée par le conseil municipal, il est proposé de soumettre également à l'approbation du conseil municipal l'avenant n°3 de prolongation, sans préjudice des délégations accordées à Monsieur le Maire par le conseil municipal ;
Considérant que cette prolongation prendra fin de plein droit à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention d'occupation du domaine public si celle-ci intervient avant le 30 septembre 2026 ;

La Ville de Concarneau et la SAS US Concarnoise sont liées par une convention d'occupation du stade municipal Guy Piriou conclue en juin 2022 pour une durée initiale de deux ans, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024.

Compte tenu des travaux de modernisation et de mise aux normes engagés sur le stade, cette convention a déjà fait l'objet de deux avenants de prolongation.

Les travaux étant désormais achevés, les démarches d'homologation, de sécurité et d'accessibilité doivent permettre de définir les nouvelles conditions d'utilisation de l'équipement. Une nouvelle convention d'occupation sera proposée à compter du 1er juillet 2026, sous réserve de l'aboutissement de ces démarches.

Par parallélisme des formes, la convention initiale et ses précédents avenants ayant été approuvés par le conseil municipal, il est proposé de soumettre l'avenant n°3 de prolongation à l'approbation du conseil municipal.

La nouvelle convention d'occupation du domaine public, appelée à prendre effet dès que les conditions seront réunies, pour une durée de six ans, fera quant à elle l'objet d'une décision du Maire prise en application de la délégation accordée par le conseil municipal lors de sa séance du 9 avril 2026.

Compte tenu de la nécessité de finaliser les homologations et les échanges entre la Ville et la SAS US Concarnoise sur la nouvelle convention d'occupation, il convient de prolonger à titre transitoire la convention actuelle jusqu'au 30 septembre 2026 au plus tard. Cette prolongation prendra fin de plein droit dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, si celle-ci intervient avant cette échéance.

ANNEXE JOINTE :
Projet d'avenant n°3 à la convention d'occupation du stade municipal Guy Piriou.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **27 voix POUR**
7 CONTRE (Mmes RENAULT, LE TENDRE, DUPUY, ROSARIO, MM. LE BON, LE BRAS, POMMIER)
1 ABSTENTION (M. LE BRIS)

- Approuve l'avenant n°3 à la convention d'occupation du stade municipal Guy Piriou conclue entre la Ville de Concarneau et la SAS US Concarnoise ;
- Précise que cet avenant prolonge, à titre transitoire, la convention actuelle jusqu'au 30 septembre 2026 au plus tard ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260624-DELIB_2026_072-DE

- Précise que la nouvelle convention d'occupation du domaine public, appelée à tenir compte des nouveaux aménagements, de la nouvelle tribune, des conditions d'utilisation du stade et des prescriptions résultant de son homologation, fera l'objet d'une décision du Maire prise en application de la délégation accordée par le conseil municipal lors de sa séance du 9 avril 2026 ;
- Précise qu'à défaut de signature d'une nouvelle convention avant le 30 septembre 2026, les conditions d'occupation du stade devront être réexaminées avant toute nouvelle prolongation ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Concarneau, le 29 juin 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

Mairie de Concarneau Finistère

Signé par : Quentin LE GAILLARD
Date : 30/06/2026
Qualité : MAIRE DE CONCARNEAU